

DÉPARTEMENT
SEINE ET MARNE

COMMUNE DE BOULEURS

**

DÉLIBÉRATION N°20 / 2025

ARRONDISSEMENT
MEAUX

CANTON
SERRIS

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 27 juin le Conseil Municipal de Bouleurs, convoqué le 25 juin, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de Bouleurs, sous la présidence de Madame Monique BOURDIER, Maire.

NB DE DÉLÉGUÉS :
EN EXERCICE : 18
PRÉSENTS : 05
VOTANTS : 05

- Vu la convocation en date du 13 juin 2025 pour la séance du Conseil Municipal prévue initialement le 24 juin 2025,
- Vu l'absence de quorum constatée le 24 juin 2025 à 20h30 (8 élus sur 18), et conformément à l'article L 2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est réuni ce vendredi 27 juin 2025 à 18h30, suite au Procès-Verbal de carence du 24 juin 2025.

Étaient présents : Madame Monique BOURDIER, Monsieur Emmanuel BLIN, Madame Pascale COFFINIER, Madame Christine DAILLY, Madame VIGNERON Françoise formant la majorité des membres en exercice.

DATE DE CONVOCATION :
25 Juin 2025

Absents excusés : Monsieur Frédéric BATON, Madame Anne CONSTANTIN, Madame Sandrine CARLIER (COUTAREL), Monsieur Mathieu DI TINNO, Madame Caroline ESCOBAR, Monsieur Jean-François GUERIN, Monsieur Mathieu MORIN, Monsieur Jean-Claude MOULLIER, Madame Patricia PLATEAU, Monsieur Francis RAINGEVAL.

DATE D’AFFICHAGE :
25 Juin 2025

Absents : Madame Marie Christine DUVILLARD, Monsieur Nicolas ROUX, Monsieur Hervé THIBAUT.

OBJET :

Secrétaire de séance : Madame Christine DAILLY

MOTION :
PROJET
D’ENFOUISSEMENT
DU CO²

Madame le Maire explique le contexte et souligne que ce projet d'enfouissement du Co² nécessite que le Conseil Municipal se prononce sur cette question.

En 2021, l'Union européenne lance le projet Pilotstrategy, financé par Horizon 2020, pour étudier le stockage du CO₂ dans des aquifères salins profonds, notamment sur le site industriel de Grandpuits en Seine-et-Marne. Les essais mondiaux de stockage du CO₂ se sont révélés peu concluants, avec des rendements faibles et des risques techniques ou environnementaux.

Plusieurs projets internationaux (Canada, Algérie, Australie, Islande, France) illustrent ces limites.

Cette technologie reste donc controversée et encore peu maîtrisée.

En conséquence, il est nécessaire de faire connaître l'opposition des élus à ce type de projet dont les conséquences environnementales ne sont pas suffisamment évaluées.

Il est demandé au Conseil Municipal, de se prononcer sur cette question.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les technologies de captage et de stockage du CO² sont encore expérimentales et que leurs impacts à long terme ne sont pas suffisamment connus ;

Considérant que des études montrent que les risques environnementaux liés à l'enfouissement de CO² incluent la possibilité de fuites de CO², qui pourraient contaminer les nappes phréatiques et affecter la qualité de l'eau potable ;

Considérant que des alternatives plus sûres et durables existent pour lutter contre le réchauffement climatique, telles que la réduction des émissions à la source et le développement des énergies renouvelables ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, en avoir débattu et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à signer la motion pour :

1. demander l'arrêt immédiat du projet d'enfouissement de CO² à Grandpuits porté par la société C-QUESTRA
2. demander le refus par le ministre de l'Economie et des Finances du permis d'exploration et de recherche déposé par la société C-QUESTRA

Fait et délibéré le 27 Juin 2025
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Monique BOURDIER